

COMMUNIQUE DE PRESSE

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE à SANSAN

Les dimanches 14 octobre et 21 octobre 2018

Suite aux démissions du maire de Sansan de ses fonctions de maire et de conseiller municipal, du 1^{er} adjoint au maire de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal et afin de compléter le conseil municipal en vue de l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, les électeurs de la commune de SANSAN sont convoqués, par arrêté préfectoral du 29 août 2018 pour **élire DEUX conseillers municipaux**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

- avant le 1^{er} tour de scrutin, du 25 septembre 2018 inclus, de 9h à 12h et de 14h00 à 17h jusqu'à 18 heures le jeudi 27 septembre 2018, et
- en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1^{er} tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 15 octobre 2018 (de 14h00 à 17h00) et mardi 16 octobre 2018 (9h-12h et 14h00-18h00).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 14 octobre 2018, de 8 h à 18h, pour le 1^{er} tour, et, en cas de second tour, le dimanche 21 octobre 2018.

S'agissant d'un scrutin uninominal majoritaire à 2 tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

- au 1^{er} tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les 15 jours suivant l'élection de ce conseiller municipal, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.